



**Recommandations de Panthera pour  
Comité permanent de la CITES 78e réunion  
3-8 février 2025  
Genève, Suisse**

**Contact :**

Karen Wood, Sr. directrice de la politique mondiale ([kwood@panthera.org](mailto:kwood@panthera.org))

**[À propos de Panthera](#)**

Panthera se consacre à la conservation des 40 espèces de chats sauvages du monde et de leurs vastes écosystèmes. Notre équipe de biologistes, d'experts en application de la loi, de spécialistes des données et de défenseurs des chats sauvages combine la recherche et la technologie de pointe pour mesurer, surveiller et récupérer les espèces avec des techniques éprouvées pour promouvoir la coexistence et lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Dans 35 pays, en collaboration avec les communautés et les partenaires, Panthera s'efforce de réduire ou d'éliminer les menaces les plus pressantes qui pèsent sur les chats sauvages et de préserver la biodiversité afin que les chats et les hommes puissent prospérer.

**Les grands félins à la CITES SC78**

Le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages menacent tous les grands félins. En raison de leur rôle essentiel dans le maintien d'écosystèmes sains, le déclin de ces espèces constitue une menace majeure pour la biodiversité dans le monde entier. Les recherches récentes de Panthera sur le statut des léopards indochinois en Asie du Sud-Est brossent un tableau sombre de l'avenir de la sous-espèce - aujourd'hui disparue du Cambodge, du Laos et du Viêt Nam - ce qui rend encore plus urgente la discussion sur les grands félins d'Asie. L'évolution du commerce des parties de jaguar incite les États parties de l'aire de répartition à envisager une nouvelle résolution spécifique à l'espèce et une initiative sur le jaguar à l'échelle de l'aire de répartition afin de protéger l'espèce emblématique des Amériques. Nos recommandations sur les documents spécifiques ci-dessous sont proposées pour vous aider à prendre des décisions, et nous sommes à votre disposition pour toute information ou discussion supplémentaire.

**Point 40 : [Commerce illégal de guépards \(\*Acinonyx jubatus\*\)](#)**

Panthera est d'accord avec la conclusion du Secrétariat selon laquelle les questions adressées aux Parties dans la Décision 19.04 bénéficieraient d'une plus grande attention. Notant la réponse très limitée à la [Notification 2024/097](#), nous restons préoccupés par le fait que l'évaluation efficace de l'étendue et de la trajectoire du commerce continue d'être un défi. Nous soutenons les projets de décision présentés dans l'annexe du document SC78 Doc. 40 encourageant les Parties à renforcer la législation et l'application de la loi et nous recommandons que ces projets incluent également la nécessité de renforcer les activités complémentaires et la collaboration à la source, en transit et sur les sites de consommation.



#### Point 42 : [Groupe d'étude CITES sur les grands félins](#)

Panthera a eu le plaisir de participer à la réunion du groupe de travail sur les grands félins de la CITES à Entebbe, en Ouganda, en 2023, et se félicite de la promulgation de ses [résultats](#) en tant que guide fondamental pour les Parties afin d'augmenter et de renforcer les actions visant à atténuer le commerce illicite des grands félins. Nous soutenons les projets de décisions figurant dans l'annexe du document SC78 Doc. 42 encourageant les Parties à faire tout leur possible pour mettre pleinement en œuvre les stratégies, mesures et activités contenues dans le document final. Les questions abordées par le Groupe d'étude sur les grands félins, telles que décrites dans le [mandat](#), sont dynamiques par nature, tout comme les résultats de la réunion et, en fait, le corps d'experts dans ce domaine, ce qui souligne la nécessité de poursuivre le travail du Groupe d'étude. Nous recommandons que les projets de décisions soient amendés pour inclure des réunions supplémentaires du groupe d'étude sur les grands félins afin de s'assurer que les Parties ont accès aux dernières données, développements et orientations pour informer leurs actions.

En ce qui concerne la discussion sur les mérites d'une résolution unique sur le commerce illégal de tous les grands félins, Panthera soutient la recommandation du Secrétariat de ne pas poursuivre une telle résolution ni un amendement à la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP19) sur les grands félins d'Asie. Bien que nous puissions voir la valeur potentielle d'une telle résolution pour renforcer la collaboration entre les Parties et réduire la duplication du travail sur des questions communes, comme l'a noté le Royaume-Uni dans le [document AC33 Doc. 34](#), nous pensons que ces avantages sont contrebalancés par le risque qu'une longue résolution contenant des recommandations communes ainsi que des actions spécifiques pour de multiples espèces soit à la fois difficile à suivre pour les Parties et à surveiller pour le Secrétariat, avec la possibilité d'une réduction des rapports et de la mise en œuvre. Nous prenons note de la conclusion du [groupe de travail intersessions sur les jaguars](#), qui a évalué si une résolution distincte sur les jaguars serait appropriée, de recommander l'élaboration d'un projet de résolution spécifique sur les jaguars. Le groupe a noté que son "objectif le plus important était de rendre les recommandations accessibles aux Parties et pour les Parties de promouvoir les actions nécessaires et de renforcer la coopération et la coordination de tous les acteurs clés pour traiter les problèmes communs et éviter la duplication des efforts".

#### Point 43.1 [Grands félins d'Asie \(Felidae spp.\) Rapport du Secrétariat](#)

Panthera apprécie les rapports de nombreuses Parties sur la mise en œuvre des décisions clés concernant les grands félins d'Asie, et le rapport spécifique sur les léopards, comme demandé par le SC77. La première évaluation quantitative des léopards en Asie du Sud-Est (Rostro-Garcia et al., 2024) a révélé que les densités estimées de léopards étaient parmi les plus faibles jamais rapportées pour l'espèce dans le monde entier, et que les mesures d'application actuelles étaient insuffisantes pour lutter contre les menaces pesant sur les léopards, en particulier le vol au collet. Les auteurs ont averti que, sans actions à plus grande échelle pour réduire la demande de viande de brousse et d'autres produits de la faune sauvage, le braconnage continuera probablement à augmenter et à s'étendre. Ils concluent que "le pronostic global pour le léopard en Asie du Sud-Est devient de plus en plus sombre". Nous



sommes préoccupés par le fait que les réponses limitées des Etats de l'aire de répartition, tant en ce qui concerne le nombre de Parties faisant rapport que la nature des informations fournies, ne donnent pas une image claire de l'ampleur du braconnage et du commerce illicite des grands félins d'Asie, des mesures prises au titre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. COP19) pour y faire face, ou de l'impact sur l'espèce dans la nature.

Nous reconnaissons les défis inhérents à l'établissement de rapports et à l'analyse pour les Parties et le Secrétariat. Etant donné l'importance cruciale d'informations solides, précises, spécifiques et actualisées pour une mise en œuvre efficace de la résolution 12.5 (Rev. COP19), nous pensons que les Parties bénéficieraient d'un rapport indépendant régulier tel que celui requis par la [résolution Conf. 9.14 sur la conservation et le commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie](#)

Panthera propose que le Comité permanent adopte les recommandations du [document SC78 Doc. 43.1](#) et d'examiner les recommandations supplémentaires suivantes :

1. Encourager les parties qui sont des États de l'aire de répartition des léopards d'Asie à faire rapport sur les activités menées dans leur pays pour mieux comprendre et atténuer les menaces qui pèsent sur cette espèce ;
2. Proposer un amendement à la résolution Conf. 12.5 (Rev. COP19) de produire un rapport indépendant pour chaque COP, sous réserve de la disponibilité des fonds, afin d'améliorer la prise de décision et les résultats pour les grands félins d'Asie.

#### **Point 43.2 : [Grands félins d'Asie \(Felidae spp.\) Grands félins d'Asie en captivité](#)**

Panthera se félicite du rapport du Secrétariat sur les grands félins d'Asie en captivité et de l'achèvement des missions aux États-Unis et en Chine. Nous soutenons les projets de décisions sur les tigres (*Panthera tigris*) en captivité dans l'annexe 2 du [document SC78 Doc. 43.2](#).

Panthera invite le Comité permanent à prendre note des orientations sur l'élevage de conservation figurant à l'annexe I du présent document. Ces orientations ont été élaborées par un groupe d'ONG, dont Panthera, spécialisées dans les zoos et les sanctuaires de grands félins, le commerce du tigre et le bien-être des animaux, en réponse aux commentaires formulés lors de la discussion plénière de l'AC33 sur l'élevage de conservation. Lors de cette discussion, les Parties et les Observateurs ont noté des lacunes dans les orientations disponibles, y compris leur nature générale, et ont exprimé leur intérêt pour des orientations plus spécifiques pour l'élevage des tigres en captivité. Cette orientation fournit aux Parties des informations spécifiques à l'espèce pour compléter les [Lignes directrices de la CSE de l'UICN sur la gestion ex situ pour la conservation des espèces](#). Nous demandons instamment au Comité permanent de maintenir sa demande au Secrétariat de développer des lignes directrices spécifiques aux espèces pour les Parties dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision 14.69 et de la Rés. Conf 12.5 (Rev. CoP19).

#### **Point 44.1 : [Jaguars \(Panthera onca\) Rapport du groupe de travail](#)**

Panthera remercie le Brésil et les autres membres du Groupe de Travail Intersessionnel sur les Jaguars pour leur travail qui a permis de produire les résultats détaillés dans ce rapport. Les



jaguars ont perdu environ la moitié de leur aire de répartition historique et sont confrontés à diverses menaces, notamment la perte et la fragmentation de leur habitat, les conflits avec le bétail et les meurtres de représailles, ainsi que le commerce en constante évolution des parties de leur corps et de leurs produits dérivés. Les États de l'aire de répartition du jaguar, lors de leur réunion à Cuiabá, au Brésil, en 2023, ont convenu d'un ensemble d'actions pour faire face à ces menaces et les surveiller grâce à une coopération nationale et intergouvernementale renforcée et à l'engagement des parties prenantes, et ont identifié 40 paysages prioritaires dans lesquels concentrer ces efforts conformément aux objectifs de la Feuille de route Jaguar 2030. Nous soutenons les recommandations élaborées par le groupe de travail pour empêcher l'abattage illégal des jaguars et de leurs proies, pour dissuader, détecter et poursuivre le trafic de leurs parties, et pour promouvoir l'éducation et le changement de comportement pour la survie à long terme des jaguars. Nous notons l'accent mis sur le besoin de coordination et de collaboration à tous les niveaux. Ainsi, Panthera soutient également la conclusion du groupe de travail selon laquelle un projet de résolution spécifique sur les jaguars incorporant ces recommandations aiderait à galvaniser les efforts des Parties pour les mettre en œuvre et renforcerait la coopération entre tous les acteurs clés. Nous offrons notre soutien pour aider à la rédaction de la résolution si cette recommandation est adoptée.

**Point 44.2 : Jaguars (*Panthera onca*) Rapport du Secrétariat [pour ce point de l'ordre du jour, il s'agit d'une déclaration commune de Panthera, WCS et WWF] :**

Panthera, WCS et WWF remercient le Secrétariat pour son rapport. Nous saluons la reconnaissance par le Secrétariat de la demande des États de l'aire de répartition d'une initiative mondiale unique sur les jaguars, avec des objectifs communs et des actions pouvant être entreprises dans le cadre de leurs mandats respectifs. Nous sommes d'accord pour dire que c'est la meilleure façon d'aller de l'avant pour éviter la duplication des efforts, assurer une utilisation efficace des ressources et promouvoir la coordination entre toutes les parties prenantes pour faire face aux diverses menaces qui pèsent sur l'espèce.

Afin de rationaliser les activités, de maximiser les ressources et l'impact, et de réduire les délais de mise en œuvre, nous proposons que le Comité permanent recommande aux Parties :

1. Envisager une initiative conjointe CITES-CMS pour le jaguar en tant que plateforme intergouvernementale pour la conservation du jaguar à l'échelle de l'aire de répartition ;
2. Développer davantage le projet de programme de travail fourni par le Secrétariat de la CMS en tant que programme de travail de l'initiative conjointe CITES-CMS sur le jaguar à mettre en œuvre par les Parties aux deux conventions conformément à leurs mandats respectifs et à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CITES-CMS) ;

En ce qui concerne les prochaines étapes, Panthera, WCS et WWF demandent instamment au Comité permanent de demander aux Secrétariats de la CITES et de la CMS de travailler ensemble pour lancer un processus d'examen et de consultation en ligne sur le projet de



programme de travail figurant à l'annexe 3 du présent document, en commençant dès que possible après la présente réunion.

Nous notons que la [feuille de route Jaguar 2030](#), élaborée en 2018 par les États de l'aire de répartition du jaguar et les organisations internationales en tant que cadre régional volontaire pour sécuriser le corridor du jaguar, est un modèle de travail pour l'action nationale et la coopération multilatérale et intergouvernementale approuvée par 16 États de l'aire de répartition actuels. La feuille de route est l'un des apports utilisés pour informer le projet de programme de travail préparé par le Secrétariat de la CMS.

Le développement continu de l'analyse de la situation - idéalement à maintenir comme un document vivant dans un espace aussi dynamique - peut informer ce processus mais n'a pas besoin de le précéder. Une deuxième réunion des États de l'aire de répartition, si des fonds sont disponibles et avec l'aide à la planification du comité de coordination Jaguar 2030 et d'autres acteurs, pourrait être organisée avant la COP20 et se concentrer sur la mise en œuvre et le financement de l'initiative conjointe.

Panthera, WCS et WWF apprécient le désir exprimé par les États de l'aire de répartition du jaguar, passés et présents, d'agir rapidement et ensemble pour protéger leur espèce emblématique et tout ce que les jaguars contribuent à la biodiversité, à la santé et aux moyens de subsistance des populations, ainsi qu'à l'intégrité culturelle et spirituelle des Amériques. Nous encourageons les Parties à collaborer d'ici le mois de juin sur une résolution qui établit une initiative conjointe CITES-CMS sur le jaguar et un programme de travail commun pour adoption à la COP20. Nous sommes prêts à travailler avec les États de l'aire de répartition pour maintenir leur élan et faciliter cet effort.

## ANNEXE I

### Projet de lignes directrices sur l'élevage de conservation des tigres en captivité

Ce guide a pour but d'aider les Parties à déterminer si l'élevage de tigres en captivité par une installation captive contribue à la conservation des tigres sauvages. Il a été préparé par le WWF, Esther Conway (WildCats Conservation Alliance), la Zoological Society of London, Four Paws International, l'Environmental Investigation Agency UK et Panthera.

La Décision 14.69 stipule que les Parties ayant des opérations intensives d'élevage de tigres à l'échelle commerciale doivent mettre en œuvre des mesures pour limiter la population captive à un niveau permettant uniquement de conserver les tigres sauvages ; les tigres ne doivent pas être élevés pour le commerce de leurs parties et de leurs produits. Au SC77, le Viet Nam a exprimé le besoin d'une orientation détaillée pour faciliter la mise en œuvre de la Décision 14.69.

Le Comité permanent a demandé au Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les animaux, de développer des orientations pour les Parties sur la façon d'évaluer les aspects de conservation des installations d'élevage de tigres en captivité, sous réserve d'un financement externe. À l'AC33, le Comité pour les animaux a convenu que les Lignes directrices de la CSE de l'UICN sur l'utilisation de la gestion ex situ pour la [conservation des](#) espèces fournissent des orientations aux Parties sur la façon d'évaluer les aspects de conservation des installations d'élevage en captivité du tigre, notant la mention de lignes directrices supplémentaires, y compris les Lignes directrices de l'UICN pour déterminer quand et comment la gestion ex situ devrait être utilisée dans la conservation des espèces (2016) lors de la discussion en plénière. Cependant, les Parties et les observateurs ont également noté des lacunes dans les orientations disponibles, y compris sur des aspects tels que la fuite de spécimens sur les marchés illégaux et la question de savoir si l'éducation et la sensibilisation suffisaient à elles seules à constituer une conservation, le membre de l'Asie faisant remarquer que les lignes directrices de l'UICN étaient de nature générale, mais que des lignes directrices plus spécifiques pourraient être souhaitables pour les tigres à la lumière des rapports sur l'augmentation de l'élevage de l'espèce.

À la lumière de ces observations et sur la base des remarques faites par les organisations observatrices lors de l'AC33, nous présentons la définition et les conseils suivants sur ce qui constitue l'élevage de conservation pour les tigres. L'élevage en captivité à des fins de conservation est une question complexe, c'est pourquoi ces conseils sont spécifiquement axés sur les tigres (*Panthera tigris*) et ne sont destinés à être appliqués qu'à cette espèce.

L'élevage de conservation des tigres en captivité peut être défini comme suit : La gestion ex situ des individus qui vise à minimiser la dégradation des comportements, des attributs physiques et de la diversité génétique de l'espèce (ou de la sous-espèce) sur une période d'au moins 100 ans, qui bénéficie à la conservation des populations in situ en préparant l'introduction d'individus acclimatés et viables dans la nature là où ils sont éteints, à une densité non viable, ou nécessitent un sauvetage génétique, et là où l'option préférée des translocations de sauvage à sauvage n'est pas viable. L'élevage est géré et coordonné au niveau régional (c'est-à-dire à l'échelle de plus d'un pays, et non d'une région administrative ou d'une province au sein d'un

même pays) ou mondial, et non au niveau des installations, par l'intermédiaire d'associations reconnues.

La sélection est basée sur la parenté et vise à minimiser la perte inévitable de diversité génétique ou à maximiser l'hétérozygotie individuelle en fonction des besoins de restauration.

L'expression "ex situ" est définie conformément aux lignes directrices de l'UICN sur l'utilisation de la gestion ex situ pour la [conservation des](#) espèces, c'est-à-dire que l'on entend par "ex situ" des conditions dans lesquelles les individus sont limités dans l'espace par rapport à leur configuration spatiale naturelle ou à celle de leur progéniture, sont éloignés de la plupart de leurs processus écologiques naturels et sont gérés à un certain niveau par l'homme.

Pour déterminer si les installations existantes sont engagées dans l'élevage de conservation des tigres, la liste de contrôle suivante peut être utilisée (adaptée de Sarah Christie, ZSL (2013) Preliminary Study of the Feasibility of a Tiger Restoration Programme in Cambodia's Eastern Plains (Annexe II).

Les tigres dans les programmes d'élevage de conservation	
Produit souhaité	Pool génétique - maintien à long terme de la plus grande diversité possible de gènes sauvages Note : les populations présentant une grande diversité allélique et ne s'adaptant pas aux conditions de captivité sont préférables, car elles ont une plus grande capacité d'adaptation aux conditions sauvages.
Objectif	Maintenir une population saine sur le plan comportemental, physique et génétique pendant au moins 100 ans.
Coordination de l'élevage	Gestion régionale (plus d'un pays, pas une région d'un même pays) ou mondiale par des associations de zoos impliquant généralement un certain nombre de zoos coopérants. Recommandations en matière d'élevage fondées sur des analyses génétiques, émises au niveau central et suivies, après discussion, par tous les détenteurs. L'élevage en dehors des recommandations est activement évité.
Stratégie de gestion génétique	Équilibrer et maximiser la base des fondateurs. Éviter la consanguinité.
Effet sur le patrimoine génétique sauvage	Maintenu. Diversité maximale des gènes sauvages.
Approche des comportements naturels	Préserver les comportements naturels. Ne les hébergez que dans des installations qui préservent leurs comportements naturels - évitez l'élevage à la main ou les groupes sociaux non naturels, par exemple les grands groupes d'adultes non mixtes, car les tigres sont naturellement territoriaux.

Stratégie de gestion démographique	Sur la base d'une analyse démographique. N'élever que le nombre d'animaux qui peuvent être hébergés de manière appropriée dans le cadre du programme pendant toute leur durée de vie et en fonction des exigences du livre généalogique, c'est-à-dire que l'élevage de conservation ne vise pas à maximiser le nombre de la population ex situ et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un nombre élevé d'animaux. Allonger l'intervalle après la naissance (élevage lent) pour minimiser la dérive génétique.
Stock de fondateurs et pool de reproduction	Les stocks remontent clairement au stock fondateur sauvage connu et à l'origine géographique (étiquetés à l'aide de désignations sous-spécifiques) et contiennent donc des ensembles distincts d'adaptations génétiques à un type d'habitat et de climat particulier. Chaque population régionale est gérée de manière à conserver un pool génétique aussi largement représentatif que possible de la population sauvage d'origine.
Tenue de registres	Tous les tigres peuvent être retracés grâce aux archives institutionnelles, leur ascendance étant parfaitement connue et enregistrée.